



SNUDI-FO Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'enseignement public

tél. 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax. 04 91 33 55 62 - mail : contact@snufdifo13.org - site : www.snudifo13.org

108 h : annualisation, flexibilité, mobilité... NON A LA DISLOCATION DE NOTRE STATUT !

Avant toute publication du décret et des circulaires réglementaires modifiant nos obligations de service, dans notre département comme partout, le ministre veut imposer, par les IEN mis en première ligne, la discussion école par école pour mettre en œuvre sa contre réforme instaurant 24 heures hebdomadaires d'enseignement auxquelles devraient s'ajouter 108 heures annualisées qui conduirait à :

- l'alourdissement de notre charge de travail,
- une modification insidieuse du travail ces directeurs d'école,
- la flexibilité des horaires ; dans un projet de circulaire d'application, on découvre des « *demi-journées supplémentaires d'enseignement à répartir sur l'année* » pour les collègues à temps partiels,

- l'individualisation de notre temps de travail par l'instauration d'un « *tableau de service* » pour chaque enseignant sous la responsabilité de l'IEN,
- l'autonomie des écoles qui devraient inscrire l'ensemble des dispositions retenues pour les 108h dans le projet d'école, ce qui signifierait, pour la première fois, que c'est le conseil d'école qui aurait à statuer sur une partie de nos obligations de service...

L'objectif du gouvernement n'est pas la « réussite des élèves » qu'il prive de deux heures hebdomadaires d'enseignement, mais la réduction du coût de l'Ecole publique, déjà bien mise à mal par les gouvernements précédents, avec la dislocation de notre statut d'enseignant, fonctionnaire d'Etat.

Circulaire départementale du 9 juin

Alors même que les documents réglementaires sur les 108 heures ne sont pas officiels, le jeudi 12 juin, l'IA a réuni un groupe de travail pour présenter aux délégués du personnel sa circulaire.

24 heures hebdomadaires :

Tous les élèves auront 24 heures d'enseignement hebdomadaires 4 jours par semaine. Le temps de service des enseignants est de 27 heures et « **les 108 heures annualisées doivent être effectives** » !

Les 108 heures annualisées :

48h heures de « concertation » en 16 demi-journées le mercredi ou samedi matin. .

60 heures, consacrées à « l'aide personnalisée et au temps de préparation correspondant » :

Le recteur a arrêté la répartition 54 h (devant les élèves) + 6 h (de préparation). La circulaire départementale du 9 juin met en place 1h30 de soutien par semaine sur 33 semaines, puisque commençant 3 semaines après la rentrée, ce qui a pour conséquence de ramener la répartition à 49,5 h/10,5h.

Choix de la plage horaire :

Pas de dispositif départemental unique ou même privilégié. Si le temps de pause est court, il ne sera pas décompté de l'horaire de soutien.

Déroulement des opérations :

Le conseil des maîtres se réunit et fait des propositions au conseil d'école, puis le projet est envoyé à l'IEN qui prend contact avec la mairie en particulier s'il y a changement d'horaires.

L'IA a pris contact avec les mairies d'Aix et Marseille, la placement des heures de soutien leur est égal car elles n'ont aucune contrainte particulière. Plus difficile pour les petites communes mais « *beaucoup d'école ont déjà réfléchi* », « *les mairies ont déjà consulté les équipes.* »

Les représentants du SNUipp et de l'UNSA, sont intervenus pour augmenter la partie préparation par rapport la présence effective devant les élèves aux élèves (48/12 ; 45/15 ...), pour que possibilité soit donnée de tenir de concertations le soir, et pour que de la souplesse laissée aux écoles...

Le SNUDI-FO a pris acte de la tenue de ce groupe de travail après la parution de la circulaire dans les écoles. Notre information en même temps que les enseignants, sans aucune discussion au CTPD ou au CDEN, fait peu cas de la représentation des personnels et pose le problème de l'objectif de cette réunion. En effet, **FO ne participe pas aux réunions, même et surtout « informelle » pour avaliser des mesures mais pour défendre les personnels.**

Nous avons fait remarquer que le dispositif décidé dans les écoles aujourd'hui, sera **imposé aux collègues mutés** sur les écoles à la rentrée, sans qu'ils en aient été informés.

Nous avons souligné le travail supplémentaire considérable qu'une fois de plus les directeurs d'école allaient devoir assurer. En effet, il est déjà difficile de gérer les 36 heures annualisées, cela va être un véritable casse-tête avec les 108 heures dans un cadre aussi déréglementé. Le fait de devoir transmettre un « tableau de service » où sont consignées les 108 heures de chaque enseignant pour le transmettre à l'IEN le positionne en supérieur hiérarchique, ce qu'il n'est pas et ce qui risque de crispier les relations dans les écoles.

Le SNUDI-FO refuse ce dispositif de renvoi hors temps d'enseignement obligatoire de l'aide aux élèves en difficulté qui menace les 24600 postes d'enseignants spécialisés de disparition pure et simple à court terme. Il refuse la modification de nos obligations de service qui remet en cause le droit aux 36 semaines de formation sur le temps d'enseignement.